

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1869-1870.

Crédits spéciaux, à concurrence de 15,593,500 francs, aux Ministères des Travaux Publics et de l'Intérieur ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. SABATIER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer aux Départements des Travaux publics et de l'Intérieur, divers crédits spéciaux s'élevant ensemble à 15,593,500 francs, pour travaux d'utilité publique, savoir :

Ministère des Travaux Publics.	{	Routes	fr. 800,000
		Bâtiments civils	1,025,000
		Travaux hydrauliques	6,568,500
		Chemins de fer.	6,400,000
Ministère de l'Intérieur.	{	Travaux au palais du Roi.	500,000
		Constructions et ameublements d'écoles.	1,000,000
			Fr. 15,593,500

Ces crédits s'appliquent à des travaux déjà décrétés, à des ouvrages nouveaux et, enfin, à solder le prix de travaux terminés et pour lesquels il n'a pas été alloué de sommes suffisantes.

Les travaux hydrauliques comprennent, entre autres :

1° L'amélioration des canaux de Bruges à Ostende et de Gand à Terneuzen, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime, et l'amélioration de l'Escaut, de la Lys, de l'Isère et de la petite Senne.

(1) Projet de loi, n° 123.

(2) La section centrale était composée de MM. VANHUMBEËCK, président, E. VANDENPEEREBROOM, LIPPENS, SABATIER, LE HARDY DE BEAULIEU, DE KERCHOVE DE DENTERGHEM et VLEMINCKX.

2° L'agrandissement des écluses établies sur la Meuse, en aval de Namur jusqu'à Liège.

3° La reconstruction du pont de Taminés sur la Sambre.

4° La réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin, bordant l'Escaut, à Anvers.

5° L'agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs à Ostende, amélioration de ce port, part d'intervention de l'État dans la reconstruction des murs du quai d'Ostende.

6° Défense des côtes.

7° Établissement de nouveaux phares.

Les 6,100,000 francs destinés au chemin de fer seront appliqués principalement à la continuation des travaux des stations de Bruxelles, de Charleroi, Tournai, Mons, Liège, et à l'extension du matériel des transports.

Ce projet de loi a été accueilli avec d'autant plus de faveur que la somme totale des crédits qu'il comporte sera couverte, et au-delà, par les excédants de recette à provenir de l'exercice courant seulement, et sur lesquels il est permis de compter d'une manière presque certaine.

Du reste, notre situation financière n'inspire plus aucune appréhension.

L'exposé de la situation générale du Trésor, déposé au mois de janvier dernier, donne à cet égard les indications les plus rassurantes, puisqu'il établit que, dès maintenant, l'État est en mesure de faire face, à peu de chose près, aux engagements déjà contractés et qui ne s'élèvent pas à moins de 48,000,000 de francs.

Les motifs qui avaient amené, dans les deux exercices précédents, un certain ralentissement dans l'exécution des travaux d'utilité publique, n'ont donc plus raison d'être et nous espérons que la plus grande activité pourra leur être imprimée.

Le crédit demandé aujourd'hui portera à près de 600 millions de francs, le montant de la dépense totale faite depuis 1830 pour les travaux extraordinaires d'utilité publique décrétés en dehors des budgets.

DÉPOUILLEMENT DES PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS.

1^{re} SECTION. — § 1^{er}. Un membre demande que le Gouvernement s'occupe de l'établissement sur l'Isère d'un pont de passage à l'endroit dit : *den Peereboom*. Le rapporteur est chargé de soumettre cette question à la section centrale.

§ 2. Plusieurs membres expriment le regret que la somme pétitionnée se borne à 500,000 francs, attendu qu'il y a à exécuter une grande quantité de travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.

La section décide que des explications seront demandées au Gouvernement sur la nature des travaux à exécuter en vertu du § 11. *Travaux à l'Escaut*. — Il en sera de même en ce qui concerne le *halage*.

§ 16. La section demande s'il est vrai qu'il soit question de démolir le temple des Augustins.

§ 17. La section trouve insuffisant le chiffre de 400,000 francs, relatif à l'amélioration du régime de l'Isère parce qu'il est urgent, à son avis, d'achever ce travail.

§ 22. L'acte de vente des parties de dunes aliénées stipule-t-il que l'entretien de la dune proprement dite reste à la charge exclusive du Gouvernement?

§ 27. Combien a coûté jusqu'ici la station du Midi?

§ 33. Au sujet de la confection du matériel à charbon on recommande au Gouvernement de ne pas oublier les waggons de cinq tonnes, très-utiles pour l'usage domestique.

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

2^e SECTION. — Un membre désire que la section centrale s'informe près du Gouvernement de la suite qui a été donnée à la question de l'assainissement des polders.

La section appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de terminer le plus promptement possible les travaux du chemin de fer et des stations, afin de ne pas laisser trop longtemps improductives les dépenses déjà faites.

Elle recommande tout particulièrement de hâter la démolition des fortifications de Charleroi et la vente des terrains occupés par ces fortifications.

Le projet est adopté à l'unanimité.

3^e SECTION. — La section désire connaître quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de l'écluse à construire à Lierre et destinée à préserver la ville des inondations. Ce travail était compris dans les demandes de crédit faites en 1858.

Une somme de 145,000 francs est restée disponible de ce chef; peut-elle être employée sans un nouveau vote?

A plusieurs reprises, le Gouvernement a promis de compléter, au point de vue des irrigations et de la navigabilité, les travaux exécutés à la Grande-Nèthe. Quels sont les motifs des retards apportés aux travaux? Pourquoi le Gouvernement ne demande-t-il pas les fonds nécessaires à la construction d'un barrage à établir à la jonction de la Dendre et de l'Escaut?

Par quatre voix contre une, la section applaudit à la demande d'un million de francs pour construction et ameublement d'écoles.

Elle recommande au Gouvernement de ne pas laisser apporter trop de luxe dans le plan de ces écoles.

4^e SECTION. — La section désire savoir pour quel motif aucun crédit n'est demandé pour les travaux à exécuter à la Grande-Nèthe.

Des devis ont-ils été arrêtés au sujet des dépenses comprises dans le § 3?

La section voudrait que les travaux indiqués dans ce paragraphe fussent autant que possible mis en adjudication publique.

§ 4. Possède-t-on un plan d'ensemble pour les travaux à exécuter aux musées de Bruxelles?

§ 35. Ne met-on pas trop facilement les waggons de l'État au service des compagnies?

§ 36. Un membre demande que les travaux, compris dans ce paragraphe, soient, après rédaction d'un cahier des charges et d'un devis, mis en adjudication publique.

§ 37. La section demande que les écoles soient construites avec plus d'économie.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

5^e SECTION. — La section appelle l'attention de la section centrale sur l'opportunité de concentrer toutes les administrations ministérielles, et ne pas procéder par tâtonnement comme on l'a fait jusqu'ici, ce qui a eu pour résultat que des locaux sont tellement resserrés que l'air et la lumière n'y pénètrent qu'à peine. On signale ce fait que d'autres parties de l'administration que celles mentionnées dans l'exposé des motifs, occupent des locaux isolés, tel que l'ancien ministère de la justice, dont il serait possible de tirer un grand parti.

§ 4. Chaque année, depuis 1867, un crédit de 30,000 francs a été porté au budget des Travaux Publics, pour travaux d'amélioration à exécuter aux bâtiments des musées. — La section désire savoir à quels travaux ont été affectés ces crédits qui s'élèvent aujourd'hui à 150,000 francs.

§ 11. La section fait observer que, dans les projets antérieurs soumis à la Législature à propos de travaux hydrauliques, le Gouvernement avait constamment soin de combiner les intérêts de l'agriculture avec ceux de la navigation, et d'indiquer les mesures qu'il se proposait de prendre pour favoriser la navigation et dans l'intérêt de l'agriculture et de l'irrigation; elle remarque avec regret que dans le projet actuel, aucune réserve, aucune mention ne sont faites à ce sujet. Les travaux antérieurs faits à l'Escaut ont été dommageables aux propriétés riveraines et il serait juste non-seulement d'éviter tout préjudice futur, mais encore de chercher à atténuer le mal fait.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

6^e SECTION. — Adopté sans observation.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des sections, la section centrale a adressé à M. le Ministre des Travaux Publics, une série de questions que nous reproduisons ci-après, en mettant en regard les réponses du Gouvernement. Ainsi qu'on peut le voir la plupart des observations et des demandes de renseignements ou d'explication présentées en sections, ont été reproduites dans la discussion en section centrale.

QUESTIONS.

Le Gouvernement ne se propose-t-il pas de faire établir un pont de passage sur l'Yser, à l'endroit dit : *den Peereboom*?

Le Gouvernement n'a-t-il pas pris encore de décision à l'égard de la construction d'un barrage à établir au confluent de la Dendre et de l'Escaut ?

RÉPONSES.

Les administrations communales de Loo, Merckem, Noordschoote, Nieuwcapelle, Pollinchove, Reninghe et Zuid-schoote ont formulé des demandes tendant à obtenir la construction d'un pont sur l'Yser, à l'endroit dit : *Peereboom*, en remplacement du bac de passage actuellement existant.

Il résulte de ce qui est énoncé dans ces demandes qu'en vue de faciliter les communications entre des contrées où les transports sont nombreux, le conseil provincial de la Flandre occidentale aurait voté, en 1861, l'ouverture d'une route destinée à relier les communes de Loo, Reninghe et Noordschoote par le passage d'eau de *Peereboom*, sur l'Yser, ce qui paraîtrait devoir conduire à la construction du pont dont il s'agit.

Aussi longtemps que le Département des Travaux Publics n'aura pas été saisi des projets de la route et du pont, il ne pourra pas, en ce qui le concerne, se prononcer au sujet de ces ouvrages qui peuvent intéresser la navigation et l'écoulement des eaux de la vallée de l'Yser.

Il doit donc attendre que ces projets aient été dressés par les soins de l'administration provinciale, et se borner, pour le moment, à émettre, en principe, l'avis que, dans tout état de choses, la dépense à résulter de la construction du pont doit incomber à la province.

Avant de constituer définitivement la Société du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée, les financiers avec qui le Gouvernement était en négociation s'adressèrent, par écrit, au Département des Travaux publics à l'effet d'être officiellement informés de ses intentions au sujet des travaux à exécuter à la Dendre, dans la traverse de Termonde, en vue de compléter la canalisation de cette rivière.

Sous la date du 16 septembre 1863, une réponse officielle fut faite, de laquelle

QUESTIONS.

Les écluses du canal de Pommerœul à Antoing, comprises entre Blaton et Pommerœul, ne doivent-elles pas être prochainement allongées jusqu'à 43^m,30 ?

RÉPONSES.

il résultait que l'intention du Département des Travaux Publics était de faire construire une écluse à sas, avec barrage, sur la Dendre, à Termonde, près de son embouchure dans l'Escaut, en remplacement de l'écluse de navigation existante, dont la longueur entre les buses n'est pas en rapport avec celle des grands bateaux charbonniers du couchant de Mons.

En prenant cet engagement, le Département des Travaux Publics comptait sur le concours pécuniaire de la ville de Termonde, ainsi qu'à diverses reprises, l'administration communale en avait été informée, les travaux à entreprendre devant avoir pour résultat de faire de la Dendre, dans la traverse de Termonde, ce que cette administration nommait un bassin à flot.

L'étude des travaux à entreprendre à Termonde a été longue et difficile ; il y a accumulées sur ce point des circonstances diverses dont la prudence ordonne de tenir compte. Dans ces derniers temps, l'opinion des hommes techniques a fait un grand pas et il y a tout lieu de croire que, dans un avenir prochain, l'on pourra mettre la main à l'œuvre pour utiliser ceux des crédits dont le Gouvernement dispose encore aujourd'hui.

Par une convention additionnelle, datée du 21 septembre 1865, les concessionnaires provisoires du canal de Blaton à Ath s'engagèrent, par extension de ce qui était stipulé au § 5 de l'art. 2 du cahier des charges signé entre parties le 22 décembre 1862, à donner aux sas des écluses à construire sur ce canal 43^m,30 de longueur entre les portes busquées.

En présence de cet engagement additionnel, la concession provisoire du canal de Blaton à Ath fut rendue définitive par un arrêté royal du 23 septembre 1865.

En exigeant que cette longueur fut don-

QUESTIONS.

Parmi les travaux décrétés par la loi du 8 mars 1838, il reste à exécuter une écluse à Lierre. Ne compte-t-on pas mettre prochainement la main à l'œuvre au moyen des fonds disponibles sur la somme allouée pour la Nèthe ?

RÉPONSES.

née aux écluses du canal concédé de Blaton à Ath, le Gouvernement avait été mu par cette considération qu'il avait décidé que la longueur de 45^m,50 serait attribuée aux écluses à établir sur la Dendre, et qu'il était éminemment désirable que les ouvrages d'art sur cette nouvelle ligne de navigation reçussent les mêmes dimensions. A l'époque à laquelle on porta à la connaissance des concessionnaires provisoires du canal de Blaton à Ath les intentions du Gouvernement, quant aux dimensions à donner aux écluses de la Dendre canalisée, ils exprimèrent, par écrit, le désir de voir allonger dans la même proportion les écluses du canal de Pommerœul à Antoing établies entre Blaton et le canal de Mons à Condé.

Sans prendre aucun engagement écrit ou formel à cet égard, le Département des Travaux Publics fit comprendre alors aux concessionnaires du canal de Blaton à Ath que l'allongement des écluses précitées du canal de Pommerœul à Antoing entraînait dans ses vues, pour les mêmes motifs qui lui avaient fait exiger qu'une longueur de 45^m,50 fût donnée à celles du canal concédé.

Les intentions du Gouvernement ne se sont point modifiées. Il s'occupera prochainement du travail réclamé.

Les travaux entrepris dans le but d'améliorer, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, le régime de la Grande-Nèthe, se poursuivent.

Pour compléter ces travaux, il reste à effectuer aujourd'hui ceux qui auront pour effet d'isoler la ville de Lierre.

La suppression du barrage actuel du Moll, à Lierre, et son remplacement par une écluse et autres ouvrages accessoires, sont au nombre des travaux à entreprendre pour obtenir l'isolement de la ville de Lierre.

Des démarches ont été faites à l'effet de

QUESTIONS.

Des ponts à barrage à établir sur la Grande-Nèthe paraissent nécessaires pour la sécurité de la navigation et en vue des irrigations. Les études relatives à cet objet ne sont-elles pas terminées et le Gouvernement ne se propose-t-il pas d'y donner suite?

RÉPONSES.

parvenir à l'acquisition, à l'amiable, au nom de l'État, du moulin à farine formant l'une des dépendances dudit barrage; mais elles n'ont pas abouti.

Des mesures ont, en conséquence, été prises par le Département des Travaux publics pour que l'expropriation de ce moulin, par la voie judiciaire, soit immédiatement poursuivie.

Des instructions ont également été données aux fonctionnaires de l'administration des Ponts et Chaussées, dans la province d'Anvers, pour qu'ils procèdent, avec toute la célérité possible, aux études complémentaires que nécessite l'avant-projet présenté par eux des travaux à entreprendre pour isoler la ville de Lierre.

La question posée est, en quelque sorte, identique à l'une de celles qu'a formulées la section centrale de la Chambre des Représentants chargée d'examiner le projet de budget du Département des Travaux Publics, pour 1871.

On croit pouvoir se borner ici à reproduire textuellement la réponse qui a été faite à la question dont il s'agit de la section centrale.

« A l'occasion des travaux exécutés ou en cours d'exécution sur la Grande-Nèthe, le Gouvernement a été saisi de réclamations.

» Ces réclamations formulées dans une lettre de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, en date du 25 juillet 1866, ont été appuyées par des requêtes adressées directement au Département des Travaux Publics par les administrations communales de localités intéressées.

» Il est impossible d'admettre que les obligations contractées par le Gouvernement, quant aux travaux à exécuter à la Grande-Nèthe, aient jamais eu la portée que les pétitionnaires veulent y assigner.

» En effet, ces travaux devaient être en-

QUESTIONS.

RÉPONSES.

visagés au double point de vue de l'écoulement des eaux et de la navigation.

» Quant au premier point, il n'est contesté par personne que le but indiqué ait été complètement atteint.

» En ce qui concerne la navigation, les renseignements fournis au Département des Travaux Publics montrent que non-seulement elle n'a pas été anéantie, comme on a essayé de le prétendre, mais qu'elle a été, au contraire, améliorée sur tout le parcours de la rivière, par l'établissement d'un chemin de halage, par le redressement des coudes trop brusques et par l'enlèvement de certains attérissements.

» On n'a jamais pu raisonnablement espérer qu'au moyen de l'allocation de 890,000 francs qui a été mise à sa disposition, le Gouvernement parviendrait à établir sur la Grande-Nèthe une navigation permanente et l'on savait fort bien, à l'époque de la discussion de la loi du 8 mars 1858, que l'on ne pourrait arriver à ce résultat à moins d'une dépense de 3,000,000 de francs.

» Quant aux irrigations, au sujet desquelles des réclamations se produisent, les renseignements obtenus établissent que les travaux exécutés ont eu réellement pour conséquence de les rendre plus difficiles.

» Le Gouvernement, bien qu'ayant satisfait à ses obligations, quant aux travaux à faire à la Grande-Nèthe, se réserve d'examiner si, dans l'intérêt des irrigations, il ne pourrait pas y avoir lieu d'établir, dans la rivière, un ensemble de barrages qui profiteraient, en outre, à la navigation. Mais il ne peut, quant à présent, prendre aucune espèce d'engagement à cet égard et, en tout cas, il ne se décidera à solliciter de la Législature les moyens d'exécuter les ouvrages en question, avant de s'être assuré le concours financier, dans une mesure équitable, des parties intéressées, et aussi avant d'avoir

QUESTIONS.

Le § 1^{er} indique un crédit global de 417,000 francs pour divers objets relatifs à la construction ou à la reconstruction de ponts appartenant à des routes, etc.

Nous désirons connaître le chiffre des dépenses à solder, compris dans ce crédit, et celui des dépenses à faire, et comment se répartissent ces chiffres.

RÉPONSES.

acquis la certitude que les propriétaires sont disposés à prendre les mesures nécessaires pour constituer entre eux des associations de wateringues.

» Dès le 3 décembre 1867, le Département des Travaux Publics, désireux de participer, autant qu'il était en son pouvoir, à l'élucidation de l'importante question dont il s'agit, a chargé les fonctionnaires de l'administration des ponts et chaussées de la province d'Anvers, de formuler un avant-projet des travaux à entreprendre pour améliorer le régime de la Grande-Nèthe, *au double point de vue des irrigations et de la navigation.*

» Par suite des instructions données à cet égard, il est parvenu, dans ces derniers temps, au Département des Travaux Publics, un avant-projet de répartition de barrages à établir sur la Grande-Nèthe.

» Soumis à l'examen du comité permanent consultatif des Travaux Publics, cet avant-projet a donné lieu, de la part de cette assemblée, à des observations qui ont dû être communiquées à l'auteur du projet.

» Il y a tout lieu d'espérer que les explications qui seront fournies par suite de la communication dont il s'agit, permettront, dans un avenir prochain, au comité permanent consultatif des Travaux Publics d'émettre son avis en parfaite connaissance de cause. »

Le chiffre des dépenses à solder pour l'achèvement des ponts de Dinant, d'Ombret et de Noisieux est de . fr. 70,000

On estime les frais de reconstruction :

1° Du pont de Houyet sur la Lesse à	fr. 90,000
2° Du pont des Bassins, à Ostende, à	150,000
3° Du pont éclusé dit : Braemgaten, à Gand, à . . .	80,000
A reporter	370,000

QUESTIONS.

Quels sont les crédits déjà alloués du chef des travaux de raccordement de routes, etc., tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés?

Des devis ont-ils été faits pour les diverses dépenses comprises dans le paragraphe relatif à l'agrandissement du palais du Sénat et des hôtels des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux Publics? A-t-on recours à l'adjudication publique pour ces travaux?

La Section centrale désire que les plans relatifs à ces objets lui soient communiqués.

RÉPONSES.

Report.	370,000
On aura probablement à allouer en faveur de l'établissement de deux ponts sur l'Ourthe, aux lieux dits : des Aguesses et des Vennes, à Grivegnée, un subside de	47,000
Total. . . fr.	417,000

Ces crédits sont les suivants :

Fr. 1,000,000. (Loi du 8 septembre 1859).
2,000,000. (Loi du 8 juillet 1863).
400,000. (Loi du 12 juin 1869).

Total, fr. 3,400,000.

Il n'a pas encore été dressé de devis détaillés des travaux d'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux Publics. On s'est borné à faire, en 1866, une évaluation globale des dépenses, pour ce qui concerne le Palais de la Nation et les Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre; cette évaluation, basée sur l'expérience acquise par la construction des Ministères rue de l'Orangerie, s'élevait à fr. 3,070,000. La Commission royale des Monuments a donné son approbation aux plans d'agrandissement qui lui ont été soumis.

Divers travaux exécutés, l'année dernière, à la Chambre des Représentants, ne permettront plus de réaliser le projet tel qu'il avait été conçu; il devra donc être remanié en ce qui concerne l'agrandissement de la Chambre.

Quant aux travaux des bureaux du Ministère des Travaux Publics, rue de l'Orangerie, aucun projet n'en a encore été dressé. L'emplacement des bâtiments à y élever est indiqué au plan ci-joint.

Pour l'exécution de tous les travaux en

QUESTIONS.

A-t-on fait un plan d'ensemble pour les travaux à exécuter aux musées de Bruxelles?

A quels travaux ont été affectés les 30,000 francs qui, chaque année, figurent au budget depuis 1867.

RÉPONSES.

question, on aura recours à l'adjudication publique comme cela s'est fait pour l'agrandissement des Ministères de la Justice et des Finances.

Le plan général des constructions demandé est ci-joint.

Il n'existe pas de plan d'ensemble pour les travaux que l'on exécute annuellement aux musées de Bruxelles.

Pendant la période qui s'est écoulée depuis la reprise par l'État des musées, jusqu'il y a quelques années, on n'y avait effectué que très-peu de travaux, de sorte qu'une restauration complète des locaux est devenue indispensable. C'est pour faire face aux dépenses résultant de cette restauration, que l'on porte, chaque année, au budget un crédit extraordinaire de fr. 30,000 et qu'une semblable somme devra y figurer encore pendant trois ou quatre ans.

Voici du reste l'indication des principaux travaux exécutés depuis 1867 et dont les frais ont été imputés sur le crédit en question.

Restauration complète de la galerie Rubens, consistant notamment dans le renouvellement des planchers, des plafonds, lanternes, etc.;

Restauration de l'escalier attenant à cette galerie;

Peinture décorative de la dite galerie et du même escalier;

Appropriation de l'école industrielle;

Renouvellement de la grille du jardin vers la Place du Musée;

Établissement d'une salle de lecture à l'usage de la Bibliothèque royale.

On va restaurer et repeindre, cette année, toutes les façades des musées, et commencer l'amélioration des locaux de l'Académie.

Quant au crédit de fr. 125,000, il est demandé pour la construction, vers la rue de Ruysbroeck, de locaux qui sont indis-

QUESTIONS.

A quel chiffre s'élèveront les dépenses de construction du bâtiment destiné au service de la direction provinciale des contributions, etc., ainsi que les dépenses de restauration des écuries du palais des anciens princes-évêques de Liège?

Quelle est la dépense totale à faire au canal de Bruges à Ostende, pour donner plus de facilité à la navigation maritime?

RÉPONSES.

pensables pour pouvoir placer toutes les collections d'objets d'art et d'histoire naturelle que le Gouvernement possède; il forme d'ailleurs le complément de celui qui a été accordé dans le courant de la session dernière.

Ces dépenses sont estimées :

1° A frs. 90,000 pour le bâtiment à construire dans la 3^e cour du palais de Liège, pour le service de la direction provinciale des contributions, etc.;

2° A frs. 79,000 pour les écuries et remises dépendant de ce palais.

Le restant du nouveau crédit de 200,000 francs qui est demandé, servira à continuer les travaux de restauration de cet édifice.

Les travaux à effectuer au canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime, consistent dans le redressement de la courbe existant au hameau de Wagelwater et de celles situées en amont du passage d'eau de Nieuweghe, ainsi que dans la reconstruction suivant une meilleure direction du pont-levis de la Chapelle, à Slykens.

La dépense à laquelle le redressement de la première de ces courbes donnera lieu, est estimée à la somme de . fr. 158,000

Les frais de redressement des courbes situées en amont du passage d'eau de Nieuweghe, sont évalués à 244,000

La reconstruction, dans une meilleure direction, du pont-levis de la Chapelle, est estimée à 95,000

Fr. 497,000

soit en somme ronde 500,000 francs.

Le crédit de 250,000 francs demandé aujourd'hui correspond à la moitié de la dépense présumée.

QUESTIONS.

Quelle somme totale devrait-on dépenser pour la réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin, à Anvers?

Les terrains de l'ancienne station du Midi seront-ils mis en vente, et la rue du Midi sera-t-elle dans un bref délai prolongée sur la station nouvelle?

Donner le détail de la somme de 900,000 francs, mentionnée au § 28.

Le crédit de 1,500,000 francs demandé pour l'extension du matériel des transports

RÉPONSES.

Il résulte des rapports adressés au Département des Travaux Publics par les fonctionnaires de l'administration des ponts et chaussées que, pour consolider les charpentes existantes des quais du Kattendyck et du Rhin, à Anvers, et les relier de manière à créer un ensemble d'ouvrages qui soient propres à supporter la circulation de grues d'une grande puissance, on sera astreint à une dépense d'un million de francs.

La somme de 500,000 francs demandés aujourd'hui à titre de crédit spécial correspond donc à la moitié de la dépense présumée.

Les terrains de l'ancienne station du Midi seront prochainement débarrassés des constructions qui s'y trouvent encore.

Ces terrains se divisent en trois catégories :

1° Ceux à affecter à l'établissement de l'avenue de 37 mètres de largeur, à créer entre la nouvelle gare et la place Rouppe ;

2° Ceux cédés (6,000 m²) à la Compagnie des travaux d'assainissement de la Senne ;

3° Les terrains excédants présentent une contenance d'environ 2 hectares 3 ares.

Le Département des Finances se préoccupe en ce moment du parti le plus avantageux à tirer de ces terrains.

Le crédit de 900,000 fr. faisant l'objet du § 28 s'applique à un ensemble de travaux très-importants, dont les études de détail ne sont pas faites. On ne peut donc déterminer, quant à présent, avec la précision demandée, de quelle manière s'effectuera la répartition de ce crédit. Il est à prévoir que des allocations complémentaires devront être sollicitées ultérieurement.

Si le crédit spécial sollicité pour l'extension du matériel des transports ne com-

QUESTIONS.

du chemin de fer ne s'applique qu'à des wagons charbonniers. L'industrie métallurgique s'est plainte aussi du manque du matériel à son usage et notamment de wagons de 20 tonnes. Le Gouvernement a-t-il tenu compte, en dehors dudit crédit, des réclamations de cette industrie?

RÉPONSES.

prend aucune somme qui soit destinée à la construction des wagons dont l'industrie métallurgique fait usage, c'est parce que l'administration a déjà pourvu, dans une large mesure, aux besoins futurs de cette industrie, au moyen des allocations budgétaires.

En effet, depuis que les plaintes rappelées par la section centrale se sont produites, il a été fourni ou commandé, sur les fonds des budgets de 1869 et de 1870,

162 wagons plats de 10 tonnes et
107 wagons plats de 20 tonnes.

La mise en service de ces derniers véhicules augmentera de plus de 200 p. %, le nombre des wagons plats de 20 tonnes dont l'exploitation pourra disposer.

Il est à présumer que cela suffira pour donner toute satisfaction à l'industrie métallurgique. Si cependant il en était autrement, le Gouvernement s'empresserait de rechercher les moyens propres à empêcher tout nouveau sujet de réclamations fondées.

En dehors des questions traitées dans les réponses que nous venons de reproduire, quelques observations ont été présentées en section centrale; elles se rapportent aux § 5, 11, 15 et 37.

§ 5. On a justement fait remarquer que la somme déjà dépensée de 49,000 francs, relative à un complément de travaux d'appropriation des locaux du Jardin botanique pour l'exposition triennale de 1869, eût trouvé mieux sa place dans une demande de crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.

§ 11. Il s'agit dans ce paragraphe d'un crédit de 430,000 francs, destiné à des travaux à exécuter à l'Escaut, en vue d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage.

Des travaux importants ont été exécutés déjà dans le double but d'obvier aux fréquentes inondations et d'améliorer la navigation de cette rivière; mais ils ont eu pour conséquence de priver les prairies riveraines des eaux nécessaires aux irrigations. A cet égard, les intérêts de l'agriculture se ressentent donc des mesures extrêmement utiles, du reste, réclamées par les besoins de la navigation.

La 5^e section a attiré l'attention de la section centrale sur la nécessité de concilier les divers intérêts en présence.

La tâche est difficile. Le Gouvernement donne satisfaction déjà à deux intérêts extrêmement importants qui se lient : faciliter l'écoulement des eaux, c'est-à-dire empêcher les inondations dont on se plaignait à bon droit, et améliorer la navigation.

Les propriétaires ne doivent-ils pas s'entendre et intervenir pour résoudre la question des irrigations ? C'est notre avis et les intentions que manifeste le Gouvernement au sujet de la Nèthe, dans la réponse que nous avons transcrite, laisse même ouverte la voie des subsides sous la condition de voir les intéressés constituer entre eux des associations de waterings.

On a signalé bien des fois à la Chambre les bienfaits des irrigations, la valeur considérable qu'elles donnent aux prairies ; l'appel fait aux propriétaires, en vue de déterminer ceux qui ont les mêmes intérêts, à construire en commun des ouvrages destinés à l'assèchement et à l'irrigation de leurs terres, est donc parfaitement justifié.

Rappelons à ce sujet que, par l'art. 4 de la loi du 18 juin 1846, le Gouvernement est autorisé à faire un règlement d'administration publique pour l'institution et l'organisation de waterings, dans l'intérêt de l'assèchement, de l'irrigation et de l'amélioration des rives et des vallées de l'Escaut, de la Lys et de la Dendre.

En vertu de cette disposition législative, intervint, sous la date du 9 décembre 1847, un arrêté royal portant règlement d'administration publique pour l'organisation en association de waterings des propriétés situées dans les vallées que nous venons d'indiquer.

Dans le but de populariser ces institutions et de faire comprendre aux propriétaires de prairies longeant l'Escaut, qu'il est de leur intérêt bien entendu d'en poursuivre l'organisation, le Département des Travaux Publics a publié les dispositions réglementaires relatives aux waterings dans un placard qui a été affiché dans les communes riveraines de ce fleuve.

Nonobstant ses efforts constants et ses conseils réitérés, le Gouvernement n'a guère rencontré, de la part des propriétaires, qu'assez d'indifférence.

Ce n'est pas à dire cependant que rien n'a été fait ; l'idée des waterings n'est pas restée tout à fait stérile, et nous citerons quatre de ces associations :

1° Celle d'Obijies et d'Hérinnes, instituée par arrêté royal du 25 novembre 1853 ;

2° Celle de Froyennes, Ramegnies-Chin et Tournai, instituée par arrêté royal du 10 février 1857 ;

3° Celle de Hollain, Laplaigne, Péronnes-lez-Antoing et Antoing, instituée par arrêté royal du 2 septembre 1859 ;

4° Celle de Bliharics, instituée par arrêté royal du 16 octobre 1869.

Nous concluons en engageant les propriétaires à unir leurs intérêts dans une plus large mesure que par le passé, et à profiter des dispositions dans lesquelles paraît être le Gouvernement de favoriser les associations dites waterings.

§ 15. Le Gouvernement n'a pas encore de plan arrêté quant au système définitif des améliorations à entreprendre au canal de Gand à Terneuzen.

Actuellement, les navires dont le tonnage dépasse 500 tonneaux ne peuvent naviguer sur ce canal, parce que le mouillage est insuffisant.

Il s'agit d'augmenter ce mouillage, pour que ce canal admette des navires dont le tirant d'eau tend à s'augmenter à l'avantage du prix de transport. Plus la navigation sera facile à cet égard, plus aussi sera favorisé le développement commercial de la ville de Gand.

Il y a là un important intérêt à satisfaire : aussi la demande de crédit qui s'y rattache n'a-t-elle rencontré aucune opposition dans les sections.

Votre section centrale fera une observation :

Le Gouvernement déclare que, préalablement à toute décision à prendre sur la nature et l'importance des améliorations à apporter au régime du canal, il est des travaux qu'en tout état de cause et quel que soit le plan auquel on s'arrête, il faut exécuter.

Dans cet ordre d'idées, un crédit de 3 millions nous est demandé ; nous vous en proposons l'adoption, mais sous la réserve expresse que le Département des Travaux Publics se borne à n'imputer, sur ce crédit, que les seuls travaux qui sont indépendants du système d'améliorations générales à adopter, système au sujet duquel la Législature devra être appelée à se prononcer.

§ 37. *Construction et ameublement d'écoles.* — Fr. 1,000,000.

L'intervention de l'État, dans l'organisation matérielle de l'enseignement primaire, a produit les meilleurs résultats. Aussi le Gouvernement se conforme-t-il en quelque sorte aux vœux de la Législature et du pays en continuant à venir en aide aux communes dans la construction et l'ameublement de maisons d'école, et en donnant une prompte solution aux demandes de subside qui lui sont adressées ; c'est assez dire que le nouveau crédit extraordinaire d'un million, sollicité par le projet de loi actuel, a été voté avec empressement par toutes les sections et la section centrale ; il porte à 12 millions le montant total des divers crédits extraordinaires alloués par la Chambre, depuis 1851.

Si, dans le principe, on rencontra quelque résistance de la part des administrations locales pour établir convenablement le service des écoles, on peut dire que, depuis longtemps déjà, leur zèle ne doit plus guère être stimulé. Leur empressement à profiter des bonnes dispositions du Gouvernement est presque général ⁽¹⁾ et devance, pour l'ensemble des communes, les moyens dont il dispose. Si même une observation peut être présentée, c'est que les communes sont plutôt enclines à trop bien faire les choses, et à entraîner l'État dans des dépenses parfois exagérées.

Deux sections, la 3^e et la 4^e, se sont occupées de cet objet et ont fait remarquer que l'on déployait trop de luxe dans la construction des bâtiments d'écoles, et que l'intérêt bien entendu de l'instruction ne nécessitait pas autre chose, sous le rapport matériel, qu'un espace suffisant et l'exécution de plans simples.

La section centrale n'est pas seule à partager cet avis. Le Département de l'Intérieur, nous le savons, réagit contre les tendances que nous venons de signaler,

(1) Les constructions d'écoles décrétées par mesure d'office sont au nombre de 9 seulement pour 1867, de 13 pour 1868 et de 4 pour 1869.

et nous ne pouvons que l'engager à maintenir le programme tracé naguère aux administrations provinciales et locales et qui se résume en ceci :

- » Les projets doivent répondre aux nécessités de l'enseignement, eu égard au
- » nombre des enfants en âge d'école, soit 15 p. % de la population. Il importe que
- » les locaux soient suffisamment spacieux, commodes et solidement construits.
- » On n'y mettra ni luxe, ni prodigalité. Ils seront d'un aspect simple, sans
- » être dépourvus d'élégance. Les architectes s'abstiendront de toute ornementa-
- » tion inutile. »

Le contrôle du Gouvernement et des provinces, en cette matière, est d'autant plus justifié que, lorsqu'il est constaté que les ressources des communes sont insuffisantes, la province et l'État interviennent ensemble, à l'effet de couvrir le déficit. La province intervient à raison de $\frac{2}{5}$, et l'État à raison de $\frac{3}{5}$, dans l'allocation des subsides nécessaires.

Un membre a fait remarquer que c'est parfois contre les intentions des communes que les plans projetés sont trop dispendieux. Il se peut que les personnes chargées de dresser ces plans et d'en surveiller l'exécution, s'écartent des règles d'économie prescrites; mais l'autorité communale est tenue de veiller à leur observation stricte et ne pas aller au-delà de ce qui est utile. On est assez mal venu à se plaindre d'une chose que l'on peut éviter.

Puisque nous parlons de dépenses qu'il tient aux communes de réduire, disons aussi que leur devoir est de faire faire aux bâtiments d'école, les réparations au fur et à mesure que se produisent les dégradations. Souvent elles attendent que les grosses réparations soient devenues indispensables pour être en quelque sorte en droit de solliciter de l'État des subsides spéciaux : rien n'est plus coûteux qu'un pareil système.

Nous n'ignorons pas que le Gouvernement est impuissant à obliger les communes à créer des ressources aussi bien pour cet objet que pour toute autre dépense obligatoire. Les députations permanentes ne peuvent intervenir efficacement que lorsqu'il s'agit de la voirie vicinale et de l'entretien des indigents, et nous appelons l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur la possibilité de combler à ce sujet la lacune que présente la loi de 1836.

Il ne faut pas se dissimuler que si, depuis la mise en vigueur de la loi de 1842, les dépenses pour construction, ameublement et réparation de maisons d'école, faites tant par l'État que par les provinces et les communes, s'élèvent déjà à un chiffre qui témoigne hautement de la sollicitude des pouvoirs publics pour l'enseignement primaire, 42 millions à peu près ⁽¹⁾; il ne faut pas se dissimuler,

(1) Ce chiffre qui comprend les dépenses faites en 1869 se décompose comme suit :

A. Allocations communales budgétaires et extra-budgétaires . . .	fr. 20,515,996
B. Subsides des provinces	8,613,540
C. État (subsides sur les crédits ordinaires et extraordinaires). . .	12,918,925
Ensemble.	fr. 41,848,261

En 1845, à la fin de la 1^{re} période triennale, on comptait 1,840 bâtiments communaux affectés à l'instruction primaire.

De ce nombre, 1,208 réunissaient le logement de l'instituteur et la salle d'école.

La moitié à peine des locaux pouvait être réputée convenable aux termes de la loi.

disons-nous, que des sacrifices considérables devront encore être faits pour répondre à toutes les nécessités d'un service que l'on qualifie, à juste titre, d'intérêt social.

En 1846 on prétendait que 8,500,000 francs suffiraient pour venir en aide aux communes de tout le pays.

En 1864, une enquête a été ordonnée par le Département de l'Intérieur, à l'effet de pouvoir apprécier quel serait le montant des dépenses *urgentes* à faire encore pour que les communes fussent en mesure de satisfaire aux prescriptions de la loi de 1842, quant à la prestation de locaux convenables d'école. C'est par un chiffre de 27 millions que le rapport concluait.

Ces prévisions sont tellement au-dessous de la réalité, et l'expérience montre si bien qu'il est difficile de rien préciser à cet égard, que nous ne nous hazarderons pas à rechercher exactement ce que l'organisation complète de l'enseignement primaire pourrait coûter de sacrifices encore au pays, et nous dirons avec le dernier rapport triennal sur la situation de l'instruction en Belgique : « Faut-il » s'étonner de l'importance des crédits sollicités lorsqu'il s'agit d'un service vaste » et lorsqu'on veut satisfaire à de légitimes exigences. D'autre part, faut-il » craindre d'aller trop loin dans cette voie qui est en définitive celle du perfectionnement intellectuel et moral du peuple? — Tous les hommes éclairés et » bien pensants ne sont-ils pas d'accord pour proclamer la nécessité de répandre, » à pleines mains, l'instruction primaire? Au reste l'élan est donné, et, pour » atteindre le but, on peut s'en reposer avec confiance sur la sollicitude des autorités communales et provinciales, ainsi que sur les Chambres législatives.

Toutefois, quelque parfaite que puisse être l'organisation matérielle des écoles, elle ne constitue évidemment qu'un des éléments d'un enseignement vraiment bon et utile.

L'État et les provinces, sans doute, partagent avec les communes l'honneur des progrès que réalise l'instruction. Mais les communes surtout sont en mesure de rendre fructueux les sacrifices que s'impose le pays (1) et sont, dès lors, en

En 1869, les communes possédaient :

2,801 bâtiments d'école avec habitations d'instituteurs.

612 — sans —

243 habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école.

Enfin 2,652 bâtiments d'école réunissaient les conditions voulues pour répondre au vœu de la loi.

Sur 750,000 enfants environ, en âge d'école, les maisons d'écoles communales ne peuvent en recevoir que 413,000.

Au 31 décembre 1843, le nombre des écoles primaires proprement dites était de 3,297, comprenant les écoles communales, celles adoptées ou subsidiées, les écoles privées et les pensionnats.

Le nombre correspondant de 1869 est de 5,634.

A ces deux dates, 1843 et 1869, le nombre d'écoles communales était respectivement de 2,143 et de 3,730.

(1) De 1843 à 1868 inclus, les dépenses ordinaires pour le service des écoles primaires communales se sont élevées à 102,918,732 francs, dont voici le décompte :

droit de revendiquer la plus forte part dans les résultats obtenus, s'ils sont bons, comme elles assument la responsabilité de l'insuccès. Les rôles sont tout tracés : l'État forme les instituteurs par les écoles normales et vient en aide aux communes pauvres pour assurer la marche de toutes les parties du service de l'enseignement primaire. Il exerce une haute surveillance et assure l'exécution de la loi et des règlements.

Les provinces partagent avec les communes les soins de l'administration. Elles interviennent, aussi dans les dépenses générales, mais seulement jusqu'à concurrence de 2 p. % d'additionnels au principal des contributions directes.

Aux administrations locales revient la tâche la plus difficile, la plus délicate, en dehors de la participation aux dépenses : les soins et une surveillance paternelle de chaque jour ; le choix des instituteurs, la rémunération à leur accorder, les démarches auprès des parents pour les engager à envoyer leurs enfants à l'école et à ne pas les en retirer trop tôt, les encouragements ou les réprimandes aux instituteurs et aux élèves, la fixation des jours et des heures de travail. Telles sont, dans leur ensemble, les attributions réservées au collège échevinal ; elles ont une importance très-grande et peuvent avoir sur le développement de l'instruction une influence que l'État chercherait en vain à exercer.

Les efforts tentés avec énergie, on peut le dire, depuis plus de vingt-cinq ans que fonctionne la loi de 1842, ont-ils répondu aux espérances du pays ?

Voici, à ce sujet, quelques données qui paraissent assez rassurantes ; elles se rapportent au degré d'instruction des miliciens et à la population des écoles primaires :

En 1845, la proportion de miliciens sachant plus que lire et écrire était de	24 p. %.
Ceux sachant lire et écrire représentaient	29 —
Ceux sachant lire seulement.	7 —

Communes.	fr. 59,756,053
Provinces	6,542,585
État	50,505,524
Bienfaisance publique et privée.	6,686,274
Rétribution des élèves solvables	18,052,456
Excédants actifs des comptes scolaires.	1,758,058
L'année 1845 ne comportait en total que	fr. 1,899,552
Pour l'année 1868, la dépense a été de	7,587,078
L'intervention de l'État, dans cette somme, représente.	5,095,124
et celle des communes	2,793,815

Les dépenses générales, y compris les 102,918,752 francs que nous venons d'indiquer, ont été, pour la même période de 1845 à 1868, de 172,757,762 francs.

L'année 1845 figure dans cette somme pour 2,651,659 francs, tandis que pour l'année 1868, nous arrivons au chiffre de 15,950,555 fr., dans lequel l'État entre pour . fr. 5,592,999

Les communes pour	5,566,552
Les provinces pour	1,505,295
La bienfaisance publique et privée.	489,569
Rétribution des élèves solvables.	977,692
Excédants actifs des comptes scolaires.	200,625

Conséquemment, les miliciens ne sachant ni lire ni écrire formaient 40 p. % du total.

En 1866, les chiffres correspondants sont :

1 ^o Miliciens sachant plus que lire et écrire	35 p. %.
2 ^o Miliciens sachant lire et écrire	32 —
3 ^o Miliciens sachant lire seulement.	6 —
Les miliciens ne sachant ni lire ni écrire forment donc	27 —

L'amélioration, on le voit, est assez sensible. Dans une période de vingt et un ans, nous avons gagné 13 p. % sur l'ignorance ; le nombre de jeunes gens de dix-neuf à vingt ans, ne sachant ni lire, ni écrire, est réduit d'un tiers, et l'examen du tableau qui renferme sur cet objet, année par année, les renseignements statistiques, montre que c'est pendant les neuf dernières années, de 1857 à 1866, que les progrès ont été le plus sensibles.

En 1857, en effet, 35 p. % des miliciens étaient complètement ignorants. En 1866, ce chiffre étant descendu à 27 p. %, c'est donc de 1 p. %, en moyenne, chaque année que le nombre des illétrés a diminué.

En ce qui concerne la population des écoles primaires, nous avons à opposer au chiffre de 453,000 élèves qu'on dit être celui de l'année 1840, le chiffre de 593,000 qui se rapporte à l'année 1869. Seulement nous devons faire remarquer qu'avant 1843, la statistique ne comprenait pas les enfants ayant moins de quinze ans, tandis que, depuis cette époque, on a tenu compte, pour établir la population des écoles, du nombre des enfants ayant de sept à quatorze ans.

On peut dire que, de 1840 à 1869, la proportion des élèves s'est élevée de 10 $\frac{1}{2}$ p. % à 12 $\frac{1}{10}$ de la population.

Sans doute, l'amélioration accusée par ces chiffres est lente ; il a fallu trente ans pour augmenter de 1 $\frac{1}{2}$ p. % de la population, le nombre d'élèves des écoles primaires ; mais ce qu'il importe de connaître, ce sont les résultats obtenus depuis que le pays est entré résolument dans la voie des sacrifices que nous venons d'énumérer pour donner une impulsion plus grande à l'enseignement primaire, c'est-à-dire depuis une dizaine d'années, et, sous ce rapport, nous sommes heureux de pouvoir constater que les progrès ont été sensibles.

En 1860, point de départ d'une impulsion nouvelle et vigoureuse, les écoles primaires comptaient 516,000 élèves de sept à quatorze ans. Le chiffre correspondant de 1869 étant de 593,000, on trouve à neuf années de distance une augmentation de 73,000 élèves, ou, en ayant égard aux chiffres de la population à ces deux dates, 11 $\frac{1}{10}$ p. % et 12 $\frac{1}{10}$ p. % de cette population.

C'est-à-dire que de 1840 à 1860, en vingt ans, le nombre d'élèves ne s'est accru que de $\frac{1}{2}$ p. % ; tandis que dans la période suivante, ne comprenant que neuf ans, ce nombre s'est accru de 1 p. % ; ainsi donc, les progrès faits se chiffrent par une proportion de 1 à 4 au moins.

Ce résultat nous donne en quelque sorte l'assurance qu'à mesure que l'organisation des divers services de l'enseignement primaire sera plus complète et plus rationnelle, on verra le nombre d'élèves se rapprocher davantage du chiffre de 15 p. % de la population qui représente à peu près la quotité des enfants de sept à quatorze ans.

Nous n'espérons pas cependant que, sans une législation spéciale, les écoles attirent jamais un nombre équivalent d'élèves ⁽¹⁾ et que, spontanément, les parents consentent à y laisser leurs enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans ⁽²⁾; mais le complément de l'organisation présente encore trop d'exigences qu'il faut satisfaire afin d'écarter tout motif sérieux d'abstention de la part des chefs de famille, pour qu'il soit opportun d'examiner en ce moment si une contrainte légale doit être substituée aux moyens de persuasion, pour répandre plus sûrement les bienfaits de l'instruction.

La section centrale appuie très-vivement les observations présentées par la 2^e section au sujet de l'avantage que présente au point de vue du Trésor et des intérêts à desservir, le prompt achèvement des travaux de chemins de fer, lignes et stations, que l'État exécute, ainsi que la démolition des fortifications de Charleroi, afin de laisser le moins longtemps possible improductives les dépenses déjà faites. Ainsi que nous l'avons dit, au début de ce rapport, notre situation financière permet d'apporter la plus grande activité à l'achèvement des divers travaux entrepris.

La 5^e section s'est occupée de la question du matériel roulant du chemin de fer au point de vue du parcours réciproque des waggons sur les lignes de l'État et des compagnies, et elle a désiré savoir si les véhicules appartenant à l'État ne circulaient pas sur les lignes concédées dans une trop forte proportion. Elle a également attiré l'attention de la section centrale sur la nécessité de réparer promptement le matériel détérioré, afin d'éviter autant que possible les chômages. La section centrale du budget des Travaux Publics, de 1871, ayant adressé au Gouvernement une question relative à cet objet, nous n'avons pas cru devoir nous en occuper ici.

Votre section centrale, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de loi que nous venons d'examiner.

Le Rapporteur,
G. SABATIER.

Le Président,
F. VANHUMBÉECK.

(¹) Près de 160,000 enfants ne fréquentent pas les écoles en ce moment sur les 730,000 ayant de 7 à 14 ans.

(²) Les élèves qui ont définitivement quitté l'école en 1866 étaient au nombre de 73,592. De ce nombre, 23,560 seulement avaient fait un cours complet d'études.
